SAMEDI 16 MARS 1889. | Nº 11 | VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

LE CONFÉDÉRÉ

Organe des libéraux Valaisans

Paraissant le Samedi.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
SUISSE : Un an fr. 6.— Six mois fr. 3. 50
Trois mois fr. 2. 50.
ETRANGER : (Union postale fr. 9.)

POUR CE QUI CONCERNE LA RÉDACTION
On est prié de s'adresser au Bureau du *Confédéré*, à Sion.
On peut s'abonner à tous les bureaux de poste
Tous les envois doivent être affranchis.

ANNONCES: Cantonales 15 c., Suisses 20 c., Etrangères 25 c. la ligne ou son espace
RÉCLAMES 50 cent. la ligne ou son espace.

Pour les Annonces et Réclames s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité *Haasenstein et Vogler* à Sion, Lausanne, Genève, etc.

Canton du Valais.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, nous publions aujourd'hui en entier le jugement porté par le haut tribunal fédéral contre l'*Ami du Peuple valaisan*, ensuite d'un recours interjeté par l'hoirie de feu Hypolite Pignat, de Vouvry :

Tribunal Fédéral Suisse
Séance du 15 février 1889.

Est appelé le recours interjeté par l'*hoirie de feu Hypolite Pignat*, en son vivant notaire et député à Vouvry, contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel du canton de Fribourg, le 21 novembre 1888, dans la cause pendante entre la recourante et le journal l'*Ami dn Peuple*, édition valaisanne, soit son rédacteur *Pie Philipona* à Fribourg, en matière de dommages-intérêts.

Comparaissent : au nom de la partie recourante, Emile Pignat, président de la Commune de Vouvry, membre de l'hoirie de feu H. Pignat, assisté de l'avocat Girod, à Fribourg, et au nom de la partie intimée, l'avocat Heimo à Fribourg.

Les conseils des parties sont entendus dans leurs plaidoiries et répliques.

Ouï le Juge délégué en son rapport.

L'hoirie recourante a repris, devant le Tribunal Fédéral, les conclusions par elle formulées devant la Cour d'appel, et tendant à ce que Pie Philipona, rédacteur de l'*Ami du Peuple Valaisan*, soit condamné à lui payer à titre de dommages-intérêts et sous réserve de la modération du juge la somme de 3500 frs, avec dépens.

L'intimé Philipona à conclu a libération de cette conclusion, et subsidiairement au maintien de l'arrêt dont est recours.

STATUANT ET CONSIDÉRANT :

En fait :

1.) Le 15 janvier 1885 est décédé à Vouvry M. Hypolite Pignat, ancien conseiller d'Etat du Valais, en son vivant notaire et député au Grand-Conseil.

Dans son numéro 5 du dimanche 1er février 1885, le journal l'*Ami du peuple Valaisan*, s'imprimant à Fribourg, publiait une correspondance dont suivent les principaux passages :

(Suit la dite correspondance.)

Les hoirs Pignat estimant que le contenu de cet article était de nature à porter une grave atteinte à l'honneur et à la mémoire du défunt, ont déposé à la Préfecture de la Sarine, sous date du 27 avril 1885, une plainte pénale contre le journal l'*Ami du peuple valaisan*.

Le Tribunal correctionnel de la Sarine a été nanti de cette plainte, et à la première audience, le 23 octobre 1885, Pie Philipona, a déclaré, assumer, en sa qualité de redacteur du journal précité, la responsabilité de l'article, soit de la correspondance incriminée : les plaignants se sont constitués partie civile et ont conclu à ce que P. Philipona soit condamné à payer, à titre de dommages-intérêts et sous réserve de la modération du juge, la somme de 3500 frs et le dépens. L'accusé a conclu au rejet de cette demande.

Après de longs procédés d'instruction, et l'audition de nombreux témoins en Valais, l'avocat de l'accusé a formellement déclaré renoncer à invoquer, dans la défense au fond, les dépositions des témoins, figurant au dossier et vouloir plaider uniquement sur le texte et sur les termes des articles incriminés. En présence de cette déclaration, le Tribunal correctionnel, estimant dès lors inutile les réquisitions de preuves formulées par la partie plaignante, a, par jugement du 9 mars 1888, écarté l'accusation de calomnie et d'injure ; il a considéré en substance, que l'article incriminé ne contenait qu'un exposé des doctrines de l'Eglise catholique au regard de certains actes émanés du pouvoir civil et ne visait en tous cas le défunt H. Pignat, qu'au point de vue de sa vie publique que la presse a le droit d'apprécier. Statuant sur la réclamation civile le Tribunal correctionnel a écarté cette demande, fondé sur le fait que les demandeurs n'avaient établi ni l'existence d'un dommage moral ni l'existence d'un dommage matériel et que d'ailleurs la publication de l'article incriminé n'était pas de nature à porter atteinte à leur situation personnelle.

L'hoirie Pignat ayant recouru de la partie civile de ce jugement, la Cour d'appel, par arrêt du 21 novembre 1888, a réformé la sentence des premiers juges, admis la recourante dans sa demande d'indemnité, en réduisant toutefois celle-ci à 5 frs et mis les frais pour 1/8 à la charge de la dite hoirie et pour 7/8 à celle de P. Philipona. La Cour se fonde, en substance, sur ce que, en dehors de l'exposé de doctrines auquel il avait le droit de se livrer, l'article incriminé se livre à des accusations et contient des allusions sortant du cadre d'une appréciation loyale et impartiale des faits ; c'est surtout le cas des affirmations de spoliation et de vol évidemment à l'adresse de feu H. Pignat. Le dit article n'a pas justifié de l'existence des actes qu'il reproche au défunt, et ces affirmations constituent dès lors un acte illicite de nature à porter une grave atteinte à la situation personnelle de celui qui en était l'objet, une faute qui donne naissance à un droit d'action en dommages-intérêts. Un dommage matériel n'ayant pas été établi, ni affirmé, un dommage moral a été, en revanche, occasionné par l'article dont il s'agit, mais en tenant compte des circonstances dans lesquelles se sont produits les allégués incriminés, il y a lieu de réduire considérablement la somme réclamée.

C'est contre cet arrêt que l'hoirie Pignat recourt au Tribunal Fédéral, concluant comme il a été dit plus haut.

En droit :

2.) La question de savoir si l'article incriminé implique réellement une diffamation de la mémoire du défunt notaire Pignat, et par là une atteinte grave portée à la situation personnelle des membres de l'hoirie demanderesse, a été résolue définitivement en fait par l'arrêt de la Cour, lequel constate qu'en dehors de ce qui apparaît, dans le dit article, comme l'exposé de doctrines de droit canonique, il s'y trouve des accusations et des allusions assez transparentes pour indiquer au lecteur, entre autres, que le notaire Pignat détenait des biens mal acquis et se serait rendu coupable de vols particuliers, du chef desquels, il était tenu à restitution.

En présence de ces allégations injurieuses, dont le manque absolu de justification de la part de l'auteur de l'article est également posé en fait par la Cour, c'est avec raison que l'arrêt dont est recours a considéré ces affirmations calomnieuses comme un acte illicite donnant ouverture à une action en dommages-intérêts, aux termes de l'Art. 55 C. O., et appelant l'allocation d'une indemnité.

3.) L'appréciation de la Cour d'appel, relativement à la quotité du dommage causé, est, en revanche, d'autant plus susceptible d'être controlée par le Tribunal de céans, qu'elle se base uniquement sur les prétendues *circonstances dans lesquelles se sont produits les allégués incriminés*, sans que le juge cantonal spécifie quelles ont été ces circonstances, suffisamment atténuantes, selon lui, pour faire réduire l'indemnité accordée à la somme de 5 francs.

Il n'est, au contraire, pas possible, en présence de la publicité de l'attaque et de la gravité de l'atteinte portée à la mémoire de feu Hypolite Pignat, et par conséquent à l'honneur de sa famille, de découvrir en quoi, ce qu'il y a de condamnable dans l'article dont il s'agit pourrait se trouver atténué par les *circonstances*' surtout alors qu'une simple rétractation, ou même explication de la part du journal défendeur eût suffi pour dissiper l'impression que l'article incriminé, dans son ambiguïté calculée, était sans doute déstiné à produire.

4.) Bien que la réparation d'un outrage de cette nature soit malaisé à supputer en argent, il n'en est pas moins évident à première vue que la somme allouée aux demandeurs à titre de dommages-intérêts doit être taxée d'insuffisante et même de dérisoire, eu égard à l'atteinte portée à la situation des personnes en cause. En prenant en considération, toutes les circonstan-

ces du procès, le Tribunal de céans estime qu'il y a lieu d'élever cette indemnité à la somme de trois cents francs.

Par ces motifs,

LE TRIBUNAL FÉDÉRAL

prononce :

1.) Le recours est partiellement admis et l'arrêt rendu entre parties par la Cour d'appel de Fribourg, le 21 novembre 1888, est réformé en ce sens que le sieur P. Phlipona est condamné à payer aux demandeurs Pignat, la somme de trois cents francs à titre d'indemnité.

2.) Un émolument de justice de 50 francs ainsi que les frais d'expédition et débours, s'élevant à 18 fr. 80 sont mis à la charge du prédit Philipona, qui paiera en outre à sa partie adverse la somme de 130 fr. à titre de dépens, et supportera en entier les frais devant les instances cantonales.

3.) Communication du présent arrêt sera faite par écrit à la Cour d'appel du canton de Fribourg, ainsi qu'à chacune des parties.

Lausanne le 15 février 1889.

AU NOM DU TRIBUNAL FÉDÉRAL SUISSE :

Le Président

STAMM

Le Greffier

Dr E. DE WEISS.

Procédés ultramontains.

Dans le dernier N° du *Confédéré* nous avions promis à nos lecteurs de leur faire connaître de quelle façon la coterie ultramontaine du district de Martigny s'était jouée des électeurs en général et du plus grand nombre de leurs candidats en particulier en distribuant à profusion plusieurs listes dont aucune ne se ressemblait. Nous tenons à accomplir notre promesse.

Commençons par la liste qui a été insérée dans la *Gazette* avant les élections, la liste officielle, pour nous servir des termes officiels du journal gouvernemental :

Député : Desfayes Joseph, Leytron
Suppléant: Chattron, président, Martigny-B.

DÉPUTÉS :

Meizoz, juge-instructeur, Riddes
Spagnoli Jacques, Martigny-Ville
Gross, préfet, Martigny-Bourg
Tissières, avocat, Martigny-Bourg
Ducrey Auguste, Martigny-Ville
Rouiller, président, Martigny-Combe
Chappaz, avocat, Martigny-Ville
Moulin, ancien président, Saillon
Chéseaux, président, Leytron
Gillioz, avocat, Isérables

SUPPLÉANTS :

Tavernier Maurice, avocat, Martigny-Ville
Perrier Joseph, conseiller, Saxon
Bourgeois juge, Bovernier
Pillet Etienne, conseiller, La Bâtiaz
Hugon Xavier, conseiller, Martigny-Combe
Desfayes Emile, capitaine, Leytron
Roduit, notaire, Saillon
Monnet, juge, Isérables
Giroud Emile, de Valentin, Martigny-Combe
Berthod Victor, Saxon

Comme on le voit, c'est la liste distribuée aux inébranlables.

Voici maintenant la liste jésuitique destinée à jeter la poudre aux yeux aux gens trop crédules :

Député : Desfayes Joseph, Leytron
Suppléant : Orsat, président, Martigny-Ville

DÉPUTÉS :

Couchepin, avocat, Martigny-Bourg
Gay-Grosier, vice-président, Martigny-C.
Morand Robert, notaire, Martigny-Ville
Fama Charles, Saxon
Meizoz, juge-instructeur, Riddes
Chappaz, avocat, Martigny-Ville
Gilloz, avocat, Isérables
Pillet, président, Martigny-Ville
Tissières, avocat, Martigny-Bourg
Tornay, président, Charrat

SUPPLÉANTS :

Gay-Décombes Lucien, Martigny-Combe
Mathey, ancien conseiller, Bovernier
Saudan, président, La Bâtiaz
Perrier Joseph, conseiller, Saxon
Giroud Emile, de Valentin, Martigny-C.
Desfayes Abel, capitaine, Leytron
Dussex, ancien juge, Saillon
Monnet, président, Isérables
Arlettaz Emile, Martigny-Bourg
Pillet Etienne, La Bâtiaz

Il est à remarquer que ces deux listes sont imprimées avec les mêmes caractères et le même format, chez le même imprimeur.

Enfin ci-dessous la troisième liste hectographiée, répandue principalement à Martigny-Ville :

Député : Desfayes Joseph, Leytron
Suppléant : Chatron, président; Martigny-B.

DÉPUTÉS :

Meizoz, juge-instructeur, Riddes
Pillet, vice-président, Martigny-Ville
Spagnoli Jacques, Martigny-Ville
Chappaz, avocat, Martigny-Ville
Gilloz, avocat, Isérables
Tissières, avocat, Martigny-B.
Couchepin, avocat, Martigny-Bourg
Rouiller, président, Martigny-Combe
Ducrey Auguste, Martigny-Ville
Chéseaux, président, Leytron

SUPPLÉANTS :

Tavernier Maurice, Martigny-Ville
Perrier Joseph, conseiller, Saxon
Bourgeois, juge, Bovernier
Pillet Etienne, conseiller, La Bâtiaz
Hugon Xavier, conseiller, Martigny-Combe
Desfayes Emile, capitaine, Leytron
Roduit, notaire, Saillon
Monnet, président, Isérables
Giroud Emile, de Valentin, Martigny-C.
Berthod Victor, Saxon

On nous a promis une quatrième liste que n'avons pu obtenir encore, espérons que ce sera pour le prochain numéro.

En présence de faits aussi incroyables, les commentaires sont superflus, nous laissons à chacun le soin de faire les réflexions que de pareils moyens peuvent lui suggérer. Ils sont jolis les défenseurs de la Religion.

—o—

A Dame *Gazette*.

" Les temps sont accomplis, princesse, il faut parler, "

Mais ce n'est pas du jeune Eliacin dont nous voulons que la *Gazette* parle ; c'est du curé de Saxon. Les élections sont terminées maintenant pourquoi laisser les populations dans le doute entre l'assassinat et l'hégire ? Répondez donc noble dame *Gazette*, presque du noble Faubourg St-Germain, soyez sans fard et sans carmin.

TRIBOULET.

—o—

On nous écrit de St-Maurice

Le peuple de St-Maurice était appelé le 3 courant à un grand devoir.... Son suffrage !.... J'avais donc tout lieu de m'attendre dans mon pays qui se dit libre, à une solennité émouvante et pleine de grandeur.

Voici ce qui s'est passé :

D'une part, le vin, la corruption et l'abus ; d'autre part, du cœur et de l'enthousiasme pour la liberté. En effet, chaque soir, sous le prétexte de donner gain de cause au *parti de l'ordre*, des hommes ayant soif d'honneurs et de pouvoir se glissent dans les pintes en raccolant ceux que l'amour du vin, l'appât du gain, ou la nécessité de travail leur fait tomber sous la main. On boit; — les discours se succèdent, — la réputation et les patriotiques opinions d'honorables citoyens sont foulées aux pieds, et tout cela au nom de la patrie.

Joignez à cela l'influence occulte du clergé qui abuse des passions et des besoins du peuple et vous arriverez au résultat qu'a donné le scrutin.

Une majorité de 100 voix pour le parti conservateur. Honneur a votre minorité, libéraux de St-Maurice, elle porte ombrage à vos vainqueurs, car elle ne saurait être trafiquée ! Votre cause est celle de l'avenir. C'est la liberté — c'est elle qui doit régénérer le Valais et le monde.

Un Epinassard.

Nous apprenons avec plaisir que notre jeune concitoyen, M. Hermann Rey, de Lens, a subi d'une manière brillante ses premiers examens de médecin à la Faculté de Berne.

SOCIÉTÉ SÉDUNOISE D'AGRICULTURE.

Les membres de la Société Sédunoise d'agriculture sont convoqués en assemblée générale, dimanche, 17 mars courant, à 2 heures de l'après-midi, au local ordinaire.

Ordre du jour :

Reddition des comptes de 1888. — Divers. Propositions individuelles.

Sion, le 14 mars 1889.

SECTION DE VITICULTURE.

Les cours de taille sont fixés au 20, 21 et 22 mars courant.

Les personnes qui désirent suivre ces cours sont invitées à se faire inscrire chez M. de Nucé, caissier de la Société.

SECTION D'ARBORICULTURE.

Le cours d'arboriculture sera donné les 26, 27 et 28 mars.

Les personnes qui désirent suivre ce cours doivent s'inscrire chez M. de Nucé, caissier de la Société.

La finance d'inscription est fixée à 50 cent. pour les sociétaires et 1 fr. pour les non sociétaires.

Le Secrétaire — Le Président
Ch. DE TORRENTÉ. — Jos. RIBORDY.

—o—

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE MARTIGNY

Section de viticulture.

Les cours de taille auront lieu les 22, 23 et 24 mars courant. Les jeunes gens en dessous de 15 ans ne seront pas admis.

LA COMMISSION.

Confédération Suisse

Comptes de la Confédération. — Malgré le déficit prévu par le budget de 4,710,293 fr., les comptes de la Confédération pour l'exercice de 1888 boucleront avec un boni d'environ un million.

Affaires tessinoises. — En réclamant l'envoi d'un bataillon au Tessin, M. Borel ne signalait pas précisément de nouveaux troubles et n'indiquait pas des causes de désordres immédiates, mais il constatait un état d'esprit inquiétant. Dans son opinion, il convenait que l'on disposât des moyens de maintenir l'ordre pendant l'enquête pénale qui va s'ouvrir sur les faits délictueux qui se sont passés à Locarno,

Intragna et Lugano. M. Borel est d'avis qu'au milieu de la surexcitation générale des esprits, de l'affolement de la population sur certains points, il convient que le commissaire fédéral agisse avec le plus grand calme.

Les assises fédérales qui siègeront au Tessin auront à s'occuper d'un meurtre commis à Maggio sur la personne d'un libéral. Des journaux assurent que, dans le Val Maggia, deux autres libéraux auraient été tués. On ne sait encore rien de précis au sujet de ces crimes.

Les radicaux réclament aujourd'hui la révision de la Constitution dans le but d'obtenir une répartition plus équitable des arrondissements électoraux, l'élection des juges de district par le peuple, l'institution de l'impôt progressif, etc.

Le gouvernement italien a retiré jeudi après midi le cordon de troupe établi à la frontière du Tessin.

Le bataillon zurichois est arrivé vendredi soir à Bellinzone. Deux compagnies ont été détachées à Lugano.

Une foule considérable a assisté à leur arrivée et leur a fait un accueil sympathique.

Le bataillon de landwehr 96 devait entrer en service à Bellinzone le 9 mars pour suivre un cours de répétition. Ce cours a été renvoyé.

Le gouvernement avait composé les cadres du bataillon 98, dont le cours de répétition a été renvoyé, d'hommes dévoués au parti conservateur. En particulier, plusieurs officiers conservateurs, qui auraient dû faire leur service avec d'autres bataillons, avaient été convoqués avec le 98e, afin de renforcer l'élément dévoué au gouverment.

Il résulte, de l'aveu même des journaux ultramontains, que sur environ 25,000 votants qui se sont présentés aux urnes le 3 mars, au Tessin, la majorité conservatrice n'est pas supérieure à 5 ou 600 voix. Et si l'on accueille les chiffres indiqués par les journaux libéraux, cette majorité n'est plus que d'à peine 300 voix, sans parler de 6 à 700 citoyens que l'on a injustement exclus du scrutin et sur les droits desquels une enquête fédérale se poursuit.

Quoiqu'il en soit, une situation politique qui donne à 12,600 électeurs 77 députés contre 35 à 12.300 est une situation anormale et l'on comprend facilement que les libéraux tessinois se plaignent amèrement, surtout si l'on tient compte de l'influence du Gouvernement, lequel dispose toujours de plusieurs centaines de suffrages. Il résulte du vote que la vraie majorité populaire est libérale et que cependant elle ne dispose pas d'un tiers des voix au Grand-Conseil. C'est une énormité.

Nouvelles des Cantons

ARGOVIE. — Les élections au Grand-Conseil ne modifient pas les forces respectives des deux partis. 60 à 70 radicaux ont été élus : les catholiques et les libéraux conservateurs, qui marchent généralement d'accord, auront de 100 à 110 voix dans l'assemblée.

Aarau a confirmé ses députés actuels, MM. Tanner, syndic, Haberstich, Jenny, Gonzenbach, libéraux, et Kurz, radical.

M. le colonel Künzli a été élu à Niederwyl.

GENÈVE. — Dans l'élection de dimanche, au Conseil national, c'est M. Ador, candidat des conservateurs, qui a été élu, contre M. Moïse Vautier, candidat radical.

Nouvelles Etrangères.

France.

Le Conseil des ministres a décidé, conformément au réquisitoire du procureur-général de déposer une demande de poursuites contre M. le sénateur Naquet et les députés Laguerre, Turquet et Laisant. L'accusation est basée sur le fait que la Ligue des patriotes a été transformée en société secrète, puisque, outre les statuts publics, il existe des statuts secrets portant que la Ligue, moyennant un certain nombre de dépêches déposées au télégraphe, pouvait opérer la mobilisation de ses membres, afin de s'opposer à l'application d'un acte de l'autorité.

M. Carnot a reçu jeudi matin le duc d'Aumale, qui l'a remercié du décret qui l'autorise à rentrer en France. L'entrevue a duré dix minutes.

Faits divers.

On télégraphie de Toulon que vendredi, entre quatre et cinq heures du soir, pendant une manœuvre de vitesse exécutée dans les eaux de Bandol par une escadrille de six torpilleurs de la défense mobile de Toulon, le torpilleur numéro 102, commandé par le lieutenant de vaisseau Shilling, fut pris par le travers par une lame de fond, chavira et «capota,» en un clin d'œil, engloutissant avec lui, par vingt-sept mètres de fond, deux hommes qui étaient sur le pont et les quatre mécaniciens qui se trouvaient dans la chaufferie.

Le commandant et les sept hommes restant de l'équipage se sauvèrent en se raccrochant au navire et purent être retirés de cette position critique avant que le torpilleur ne coulât. Une enquête se poursuit.

Un remorqueur avec le matériel de sauvetage et des scaphandriers sont sur les lieux de l'accident depuis ce matin. On espère renflouer le torpilleur, mais ce travail sera dur, car ce bâtiment est coulé par 27 mètres de fond.

Les scaphandriers ont reçu l'ordre de s'assurer avant tout si les corps des trois mécaniciens se trouvent à l'intérieur du navire. Les autres noyés ont été entraînés par la mer. La plupart des morts appartiennent à des familles toulonnaises.

BIBLIOGRAPHIE.

Correspondance retardée.

LIVRES NOUVEAUX.

Le nouvel *Almanach Agricole* du Valais, vient de paraître. A la campagne, une exhibition de ce genre est toujours un évènement; aussi s'apprêtait-on à saluer avec joie le nouveau-né. D'autant plus que la paternité revenait à un homme d'une compétence notoire, en conste sa qualité de membre correspondant d'un corps éminent de gens de lettres français. Mais hélas, le désappointement fut grand au premier vagissement du pauvre être. On le trouva chétif, atteint d'affections constitutionnelles très-graves, et la joie s'est changée en douleur, l'allégresse du bâptême pourrait bien précéder de près les larmes d'une mort prématurée. Mais laissons la comparaison et rendons à l'almanach le nom qui lui est propre, la vanité humaine n'y perdra rien,

Il est tout d'abord regrettable que le comité d'initiative du nouvel almanach n'ait pas eu la la précaution avant de l'éditer et de le faire paraître, de le faire parcourir en entier pour s'assurer qu'il ne renfermait rien qui put choquer la vérité et le bon sens. Le travail était facile, le moins lettré et le moins érudit y eut fait mille corrections. Je ne m'arrêterai pas à signaler les erreurs de fonds et de forme que contient la nouvelle publication, elles font légion; l'auteur est peu au courant des exigences du lecteur, et le plat de banalités qu'il lui sert, sous forme d'une réclame abasourdissante, est d'une saveur qui rebutera les moins difficiles. Les matières sont denses, les détails abondants, mais sans suite, et surtout, qualité essentielle, peu vraisemblables, en certains endroits. Aussi j'ai entendu des gens très charitables pourtant, et très disposés à l'indulgence, protester contre l'alinéa II, paragraphe XII, page 36, où l'auteur place la Grotte des Fées à 682 mètres au-dessous du sol; d'autres ont ri à gorge déployée en pensant à la déception du voyageur se rendant à Loèche les Bains pour y admirer les beaux vignobles; un gavroche enfin, cet âge est sans pitié, s'écria en lisant l'alinéa III page 42 : «Et le point culminant de la Tour Eiffel, où qu'il se trouve?!»

Et pour finir, j'ajouterai que l'almanach incriminé est légèrement radoteur ; on y voit plusieurs répétitions on y trouve passablement de détails peu intéressants pour l'agriculteur, on y fait beaucoup trop de réclame, et par dessus tout, on y remarque comme dans la phrase typique qu'on vient de lire, une infinité de pronoms indéfinis. La charmante bluette qui clôt l'ouvrage, sauf ses mots cent fois rimés, semblerait là pour le racheter tout entier. La fin justifie les moyens. *Clovis.*

VARIÉTÉS

La *Nouvelle Gazette* disait dernièrement que les dames de Finshauts s'étaient battues pour avoir leur *coq*... Pauvres femmes, que votre sort est à plaindre comparé à celui de tant de vos semblables qui ont retrouvé leur *verrat!*

—

Un Suisse allemand nouvellement débarqué en Valais voulut faire ample connaissance avec le fendant. Il dégusta maintes bouteilles et fit si bien que le soir en rentrant dans sa chambre il se trouva en présence de deux lits. Il se coucha dans le premier qui n'était autre que le plancher. Jugez de sa stupéfaction ! Il jura, mais un peu tard, que le fendant ne le reprendrait plus.

Demande. — A qui est-il permis de tirer les oreilles aux enfants, à l'église ?

Réponse. — A M. le curé.

D. — Mais, si le curé a ce droit, est-il pour cela toujours obligé de le faire valoir ?

R. Non, il n'y est tenu que lorsque la rage politique le tourmente.

D. Tous les curés sont-ils obligés de se servir de ce procédé ?

R. Non, je ne le pense pas, mais celui de Fully l'emploie sans se gêner.

D. L'avez-vous vu employer ?

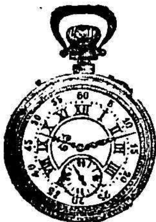
R. Oui, je l'ai vu, le dimanche 24 février dernier. Reinal.

Catarrhe laryngien

A la Polyclinique privée à Glaris ! Je suis en retard de mes nouvelles parce que je voulais m'assurer si le mal avait complètement disparu. — Maintenant je puis constater qu'il en est ainsi et que grâce à votre traitement par lettre je suis parfaitement guéri d'un invétéré *catarrhe laryngien* avec *enrouement, toux, expectoration, engorgement, courte haleine, raucité et ardeur dans la gorge.* — Fahren Juillet 1887. Chrétien Gerber.-Adresse : *A la Polyclinique privée à Glaris*

HS80

Pour Fr. 16

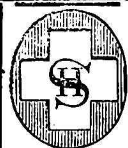


Vous obtenez une jolie montre nickel, 18 lignes, cadran Ls XV, à secondes, remontoir et mise à l'heure au pendant, cylindre six rubis. Montres de tous prix lépines, ancres sur demande.— Qualité garantie. Emballage gratis. Aux magasins de pendules et fabr. d'horlogerie

W. Hummel, Fils,

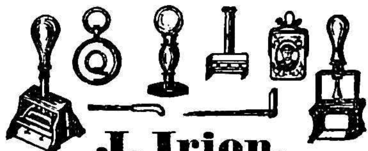
Chaux-de-Fonds HS-83

successeur de DESSAULES et FILS 3—1



Emplâtre contre la Goutte, Rhumatism et le Lumbago, préparé par le pharm. Scholinus à Elensburg. Recommandé par MM. les médecins, agit sûrement et promptement, aussi en cas d'affections dorsales, généralement dans toutes les douleurs rhumatismales et des articulations. Seul réel avec la marque de fabrique ci-dessus. Prix de la boîte en fer blanc, avec mode d'emploi, **fr. 1. 25** — A Sion, Pharmacie G. Faust

HS)81-3-1



J. Irion.

Fabricant à Saint-Gall.

Timbres en caoutchouc et métal pour l'industrie et le commerce, prix modérés.

On engage des représentants.

HS- 5-1

LIRE L'ÉTUDE SUR LE

Comptoir d'Escompte

et la situation des

Etablissements financiers

publiée par le

Nouveau Journal financier

19, rue de Londres à *Paris*

37000, abonnés. — 2 fr. par an.

HS94 3-1

ON DEMANDE

A Sion un représentant pour monter et placer la *caisse à raisins* Bonne commission. S'adresser à la *Manufacture de bois ouvrés* V. THIRION, à Bex. HS-3-1

Foire de Martigny-Ville.

La foire indiquée pour le 25 mars, tombant cette année par un jour férié, aura lieu le lendemain 26 mars.

HS-2-1 L'ADMINISTRATION

On demande à louer pour la saison

20 bonnes vaches

pour la montagne. — S'adresser à *Alexis Moreillon aux Plans sur Bex.* HS93-2-1

A vendre.

Une grange-écurie No 3. rue des Remparts. Pour renseignements s'adresser à Adrien de Riedmatten, à Sion ?-1

PHARMACIE RIMATHÉ

RUE DE LA GARE

Aigle

est transférée dès le 5 Mars

vis-à-vis du local actuel

Rue de la Gare et Place du Centre.

(HS74) 3—2

On demande un homme sérieux et honnête, marié ou célibataire, pour la surveillance d'un important domaine situé frontières suisses françaises. Appointement 2800 fr. par an, logement, droit de chasse et bénéfices sur les ventes. — Ecrire à *M. Laurent Brenet*, 20, Avenue Parmentier, *Paris.* Joindre un timbre pour réponse. HS-2-2

Chapelière.

La soussignée informe l'honorable public qu'elle se charge des réparations de chapeaux de paille et feutre pour Messieurs, dames et enfants. — Se recommande (HS77) 6—2 ***Camille Antille,*** Sion.



Représentant pour le Valais B. Bioley, Martigny-Bourg (HS 65)52-3

Avis.

Un jeune homme pourrait entrer de suite comme apprenti chez F. COPT, cordonnier, à Martigny-Ville. HS60-3-3

Madame DIRAC Dépositaire à Monthey *des grands magasins de Confections pour dames et enfants*

A L'Espérance

de Genève a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'elle *passera prochainement en Valais* avec un *grand choix de nouveautés de la saison* HS92-1-1

Fabrique de Bandages KRUSI

A GAIS (APPENZELL).

Maison fondée depuis 50 ans.

Le Dr Krüsi donnera des consultations gratis à

St-Maurice, hôtel des Alpes,	jeudi 21 mars,	de 8 à 10 h. du matin.
Martigny. hôtel du Mont-Blanc,	jeudi 21 „	de 1 à 4 h du soir.
Sion, hôtel du Midi,	vendredi 22 „	de 8 à 12 h. du matin.
Brigue, hôtel Croix-Blanche,	vendredi 22 „	de 2 à 4 h du soir.

Personne ne doit négliger de profiter d'une occasion aussi avantageuse. 1-1

42 médailles, or, argent et bronze. — Exposition 1878, seule médaille accordée à cette industrie.

Mastic Lhomme-Lefort

reconnu le meilleur par tous les horticulteurs

Pour greffer à froid et cicatriser les plaies des arbres et arbustes, indispensable dans le greffage de la vigne. S'applique avec un couteau et une spatule. Le seul recommandé par les principaux professeurs et instituts agricoles de France et de l'étranger. HS-76

Adresser les demandes au représentant pour la Suisse S*2-1

CHARLES GENAND, FILS A VEVEY.

CLINIQUE DE BON SECOURS

des

DOCTEURS ROUGE ET SECRETAN

Chemin de Echelettes à Lausanne

Consultations tous les jours à 9 h. *Opérations, Traitements, Orthopédie* Hydrothérapie Bains simples et médicamenteux. Bains de vapeur et fumigation. Douches variées. Bains électriques. Massage.

Maison bien située. Grand jardin. Chambres confortables.

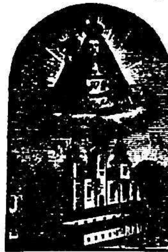
HS69-3-2 Direction : ***Madame Hercod.***

Ivrognerie. Attestation.

Le malade a été guéri à son insu, grâce à votre traitement par correspondance et vos remèdes inoffensifs. Il peut encore boire un verre, mais la tendance à boire trop s'est tout à fait perdue. Vevey, Sept 1888. Jean Frey. La moitié des frais après guérison. Attestations, prospectus, questionnaire gratuits. S'adresser à "l'Etablissement pour la guérison de l'ivrognerie à Glaris."

(128Z)HS13) 2

ELIXIR STOMACHIQUE DE MARIAZELL.



Schutzmarke.

Excellent remède contre toutes les maladies de l'estomac

et sans égal contre le manque d'appétit, faiblesse d'estomac, mauvaise haleine, flatuosités, renvois aigres, coliques, catarrhe stomacal pituite, formation de la pierre et de la gravelle, abondance de glaires, jaunisse, dégoût et vomissements, mal de tête (s'il provient de l'estomac), crampes d'estomac, constipation, indigestion et excès de boissons, vers, affections de la rate et du foie, hémorrhoïdes (veine hémorrhoïdale). Prix du flacon avec mode d'emploi: **Fr. 1,** flacon double **Fr. 1. 80.** Dépôt central: pharm. „zum Schutzengel" C. Brady à Kremsier (Moravie), Autriche.

Dépôt général d'Expédition pour toute la Suisse: *Paul Hartmann,* pharm. à *Steckborn.*

Dépôts à *Sion:* Pharmacie Faust et pharm de Quay; *Martigny-Bourg* : Pharmacie Joris ; *Martigny-Ville* : Pharmacie Morand ; *Sembrancher* : Pharm. Taramarcaz ; *Sierre* : Pharmacie de Chastonay ; *Zermatt* : Pharmacie de Chastonay.

(HS2)32—c

H. BUJARD, CHIRURGIEN-DENTISTE

A AIGLE

Reçoit à Bex tous les lundi et jeudi de chaque semaine, de 8 à 4 heures. (H41S)?-5

Il a transféré son cabinet maison Fayot, vis-à-vis de l'église.

Pour l'Amérique.

Départs réguliers pour le Nord et le Sud par des paquebots de premier ordre faisant la traversée en 7 à 8 jours pour New-York et en 25 jours pour Buenos-Ayres.

Pour plus amples renseignements s'adresser à Messieurs

Gabriel Veuillet, à St-Maurice et

Emile Bürcher, capitaine, à Brigue

Agents patentés de la plus ancienne maison d'émigration

10—9 ***Aug. Zwilchenbart,*** à BALE.

Vases de cave.

Un propriétaire voulant meubler une cave en excellents vases en bois de chêne, la plupart refendu, et à prix très modérés, peut s'adresser à *M. Marc Constançon, à Yverdon.* Contenances hecto : 57 ; 89 ; 143 ; 146 ; 151 et 156. (HS64)-13-3

Emigrants.

pour tous pays d'outre-mer sont transportés par vapeurs de premier ordre. Meilleures conditions

LOUIS KAISER, Bâle

H48S ou à CHARLES IMSAND, Sion. 12-5

NOTRE CIRAGE SUISSE

AU BRILLANT RAPIDE

dit l'ami et l'aide des domestiques est **le cirage le plus vite brillant** et le meilleur conservateur de la chaussure ; il se vend partout.

Plusieurs médailles ; Diplôme pour qualité *distinguée* à l'exposition de Zurich.

Se méfier des contrefaçons !

SUTTER KRAUSS

& Cie.

OBERHOFEN

S10-7 (Thurgovie.)

M. C. d'Angreville

Chirurgien-Dentiste, à Saint-Maurice

Reçoit tous les jours de 9 à 11 heures et de 2 à 5 heures.

Tous les samedis à Sion (Hôtel du Midi.)

Nouveaux dentiers américains à plaque évitant des réparations. HS-5-4

!Nouvelle découverte!

POUR LA CHEVELURE.

Le seul produit sérieux pour rendre aux cheveux gris leur couleur primitive, en arrêter la chute et les faire repousser, est le Régénérateur Végétal de Johnison, Dépôts à *Martigny: César Collomb, coiffeur.*

(HS54) 6—4

On cherche

pour le commencem. de mars une bonne

Nourrice

Offres, si possible avec *certificat médical*, à M. le *Dr Carrard, fils, Vernex.* (HS61) 3-3

Catarrhe Stomacal et intestinal. Rhumatisme

A la Polyclinique privée à Glaris !

Je vous certifie avec plaisir que grâce à votre traitement par lettre et vos remèdes inoffensifs, j'ai été parfaitement guérie d'un *catarrhe d'estomac* et *d'intestins*, *épreintes, douleurs au ventre, flatuosités, constipation* alternativement avec *diarrhée*, ensuite *d'atroces maux de tête, douleurs névralgiques, tumeur à la gorge* et enfin de rhumatisme *accompagné de tiraillements, convulsions, opressions* et *tensions.* St-Gall Juillet 1887. — Babette Brühlmann-Rutishauser. — Adresse : *A la Polyclinique privée à Glaris.*—

SII-79

SION. — IMPRIMERIE J. BEEGER.